CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille quotidienne—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressés à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de rendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nlle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. Joseph Cursac.

Tous ces bateaux à vapeur sont, de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et de la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 fev   28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle. Orléans, Les Mardis. Jeudis. Samedis. | Du Bayou Sara. Les Lundis, Mercredis, Vendredis.

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
22 mars—30   JOHN DOUGLASS.

Pour Bayou Sara, Baton Rouge, Plaquemine et les ports intermédiaires — Le bateau à vapeur, bon marcheur, TECHE, capitaine Chs. De Blanc, ayant de superbes emménagements pour les passagers, fera ses trajets entre cette ville et les ports ci-dessus comme paquebot régulier, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 9 heures précises du matin et de Bayou Sara tous les mercredis à la même heure.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
GRAY, DURRIVE & Co. ou L. LASTRAPES & DESMARE.
N. B. Le fret qui doit être débarqué entre la Nlle. Orléans et Plaquemine ne sera point reçu, à moins qu'il ne soit payé par les chargeurs, et le fret qui sera débarqué la nuit sur la côte sera au risque et compte du propriétaire.   17 août

AVIS.
LE paquebot du lac Alert, capitaine Chl. Walker, partira du Rail Road, tous les Mercredi et Samedi immédiatement après l'arrivée des chars de six heures de l'après midi, pour la Baie St Louis, Passe Christian, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula.   TOURNE & BECKWITH,
11 août   Agents.

Voyage de Plaisir le Dimanche.
Le beau bateau à vapeur neuf Mobile, fera un voyage tous les dimanches à Madisonville, touchant à Mandeville. Il partira du railroad après l'arrivée du char de 9 heures et quittera Madisonville à 4 heures de l'après midi.
Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
5 août   28 & 29 Nlle. Levée.

Pour la Mobile—Le bateau à vapeur Mobile, capt. Mark, partira pour la Mobile tous les mardis après l'arrivée du char de ... heure et demi, quittant la Mobile tous les vendredis à 11 heures du matin. Il arrêtera en allant et revenant à la Baie St. Louis, Passe Christianne, Est et Ouest Pascagoula. Pour fret ou passage, s'adresser TOURNE & BECKWITH,
5 août   Nlle. Levée, 28 et 29.

POUR LES BAIES St. Louis, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula, et tous les ports intermédiaires—Le bâteau à vapeur JAMES MONROE, capitaine Dunlevie, partira du lac tous les jeudis et vendredis pendant l'été à 5 heures du ... A son retour il partira de Pascagoula les ... samedis, afin que les passagers débarquent le ... Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
MAUNSEL WHITE & Co. rue Gravier

Pour ...inville, Attakapas et Plaquemines—Le bateau à vapeur VETERAN, capitaine ... fera ses trajets comme paquebot régulier entre St. Martin... et Plaquemines(durant ... basses) Il partira de St. Martinsville pour ... tous les dimanches à 7 heures du matin ... il quittera Plaquemine pour St. Martinsville, Nlle. Ibérie et Franklin tous les jeudis à 8 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à
GRAY, DURRIVE & Co.
42 & 43, Nlle Levée.
N. B. Les passagers allant aux Atakapas n'éprouveront pas de retard à Plaquemine, en partant de la Nouvelle Orléans, tous les mercredis par les bateaux à vapeur COLUMBIA et COMMERCE, attendu que le VETERAN attendra les passagers qui viendront par ces bateaux.   3 sept

POUR PENSACOLE, &c.—Ayant eu la concurrence des propriétaires de la ligne des paquebots portant la malle, le soussigné est autorisé d'annoncer au public que les personnes qui doivent aller à Pensacole, &c. seront reçus à bord du bateau à vapeur Merchant, à la Baie de la Mobile le lundi matin.
JOHN KILSHAW, jr.
N. B. Les passagers pour les autres ports intermédiaires seront débarqués à leur destination.   27 août

Le bateau à vapeur ALERT, capitaine Walker, partira du rail-road, tous les mercredis et samedis pour la Baie St. Louis, Passe Christian, Beloxi, Est et Ouest Pascagoula, immédiatement après l'arrivée du char de six heures du soir.   TOURNE & BECKWITH,
31 août   Agents.

POUR PHILADELPHIE—Devant partir positivement le 2 septembre, la barque paquebot HERCULES, capitaine Marks, ayant les trois quarts de son chargement à bord, partira le jour susdit. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face de l'Hôtel de la Monnaie ou à
31 août   JAMES REED & Co. 35 Royale.

POUR MOBILE—La jolie goëlette CORA, doublée et chevillée en cuivre, ayant une partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, au capt. Roach, en face la rue St. Louis, ou à
JOHN CROSBY,
15 août   No 38 rue du Camp.

POUR NEW YORK—Le brick CAMILLA, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
13 août   R. GRONING & Co.

Pour les ports du Mexique.

POUR LA VERACRUZ—La goëlette bien connue CALEB GOODWIN, capitaine R. Grand, ayant une partie de son chargement à bord, partira sans délai. Pour balance de fret ou passage, ayant de jolis emménagemens, s'adresser à bord ou à
24 août   A. M. MIRANDA & Co.

Pour la Baie de Matagorda,—paquebot régulier—La goëlette fine voilière doublée et chevillée en cuivre ... Francès, capitaine Watts, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
11 août   W. BRYAN, 25, Vieille Levée.

A VENDRE—La belle goëlette fine voilière LONE, du port de 76 ... tonneaux, construite depuis quatre ans, tirant ... d'eau, et calculée pour le commerce ... sera vendue à bon marché pour clôre une société. ... s'adresser à
29 août   COIT & CO, No ... Douane.

A FRETER—Le ... CHOCTAW de 444 tonneaux, et qui a dernièrement été cuivré à neuf et mis en bon ordre pour la mer. S'adresser à   HARROD & QUARLES,
... août   rue de la Douane, n. 24.

A FRETER—Un navire tout neuf, du port de 1100 balles, maintenant de l'autre bord du fleuve; il est en état complet pour faire un voyage et il prendra son fret à aucune place de la Levée que l'on désirera. S'adresser à
23 juil   HARROD & QUARLES.

75 barils Rum du Nord, 50 dito Genièvre dito. à vendre par   VILLATE & TOLEDANO
7 juillet   56, Vieille Levée

A VENDRE.—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre—parfaitement bien situées. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à
9 mars 6m   L. MILLAUDON.

IL a été perdu un billet souscrit le 13 juillet par H. Puissan payable à 4 mois, à l'ordre de Vidal & Longis, et endossé par A. Chopard de la somme de $1522 55 cts. Le public est prié de ne pas l'escompter ni de le prendre en paiement, toutes mesures étant prises pour en empêcher le paiement. Les personnes qui l'auraient trouvé sont priées de le remettre aux soussignés.   VIDAL & LONGIS,
17 aout—10   rue St. Louis, no. 65.

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—La belle goëlette fine voilière FANNY BUTLER, capitaine Patterson, partira sous peu pour le port susdit. Pour fret ou passage, s'adresser à
31 aout   R. GRONING & Co.

POUR PORT AU PRINCE—Le bon brick CRITERION, capitaine Tisdale, prendra du fret ou des passagers pour le port ci-dessus et ayant un entrepont, il peut recevoir et bien loger des passagers ou ... S'adresser à bord vis à vis le poteau no 30 ou à
GOULE & LAMBERT, 11 V. Levée, ou à E. & J P WHITNEY,
24 aout—3   6, rue de la Douane.

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot Thomas Gener, Capt. Watson, partira pour le port cidessus sous peu. Pour fret de 200 barriques ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capt à bord ou à
5 aout   R GRONING & co

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot SARAH, partira incessamment.—Pour fret ou passage, s'adresser au capt. Farwell, à bord ou à
30 juil   R GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le brick CAROLINE, capit Dumas, ayant la moitié de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant des beaux emménagement pour les passagers. S'adresser à bord ou à
27 juil   J PRATS & fils.

A LOUER—La partie supérieure de la maison commode située à l'encoignure des rues Toulouse et Chartres, dernièrement occupée par M. Petitpain.
AUSSI—Le magasin attenant. dans la rue Toulouse. Pour les conditions, s'adresser à
CAZENOVE, GUIEU & Co,
26 aout—   37 Vieille Levée.

MAISON A LOUER—La maison et terrain situé rue des Français, no. 149, entre Amour et des Bons Enfans. Cette maison vient d'être réparée et les cuisines neuves; le terrain est très élevé et très propre à l'établissement d'un chantier. Pour plus amples informations, s'adresser à
26 août—4   L. G. SASSINOT, 22, rue St. Louis.

A LOUER—Le magasin à trois étages no. 22, situé rue Poydras, maintenant occupé par M. Jos. Lalande. On pourra en donner possession le 1r de novembre. S'adresser à
26 aout   M. MAHER, 16, rue Poydras.

A LOUER (jusqu'au 1er. novembre) Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.
Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins.   25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à
16 mai   ANDREWS & BROTHERS. 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mars   A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.
S'adresser à   EDWARD GOTTSCHALK,
26 mai   106 rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambre de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no. 18, rue de la Douane.   13 juin

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
Conseil de la Première Municipalité—Séance du 12 août 1836.
Résolu qu'un comité de trois membres soit nommé à l'effet de conférer avec les propriétaires de terres dans les derrières de la première municipalité, afin de continuer les rues actuelles jusqu'au lac, et faire exécuter des plans desdites propriétés conformément au plan général de la ville; et que ledit comité devra faire son rapport le plutôt possible.
(Signé.)   PAUL BERTUS, Récorder.
Approuvé le 16 août 1836.
(Signé)   D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, jr. secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,
Conseil de la Première Municipalité.—Séance du 12 août 1836.
Attendu que des demandes ont déjà été faites au Conseil par un grand nombre d'habitans du cinquième district pour l'ouverture de la rue de l'Esplanade.
Résolu que le maire de la ville de la Nlle. Orléans est et demeure autorisé à faire publier, conformément à la loi de 1832, que l'intention de la première municipalité est de faire ouvrir la rue de l'Esplanade jusqu'au bayou St. Jean.
(Signé.)   PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 16 août 1836.
(Signé)   D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, jr secrétaire.

Conformément à la résolution ci-dessus, et vu la section 1ère de la loi du 3 août 1832, d'après laquelle "toutes les fois que le Conseil de Ville sera d'opinion qu'il est nécessaire ou avantageux pour la salubrité ou la commodité publique d'ouvrir, tracer ou pratiquer aucune rue ou place publique dans aucune section de la ville ou d'élargir, &c. ou en aucune manière améliorer aucune desdites rues ou place, le maire et le conseil de ville auront le droit de faire ouvrir, élargir ou améliorer telle rue ou place, &c." avis est donné que la rue de l'Esplanade sera prolongée en ligne droite depuis la rue des Remparts jusqu'au Bayou St. Jean.
D. PRIEUR, maire.
Le 20 août 1836.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS, Séance du 29 Juillet 1836.
Attendu que la recherche des titres de propriétés par le voyer de la ville, afin de déterminer la proportion due par les propriétaires pour le pavage déjà exécuté, entraine à de grands retards dans le recouvrement des sommes arriérées, et attendu la nécessité d'en accélérer la rentrée:
Résolu que le voyer soit autorisé à faire exécuter le mesurage des rues pavées, et de désigner la proportion de chaque propriétaire aussi correctement que faire se pourra; et lorsque les titres ne seront pas présentés sur les lieux à la personne chargée d'effectuer ce mesurage, il s'enquerra des noms des propriétaires et établira leur proportion par approximation.
Résolu qu'au fur et à mesure qu'un tableau des mesures sera préparé pour chacun des districts de la première Municipalité, il restera déposé au bureau du contrôleur de la caisse d'amortissement générale, et il sera donné avis dans la gazette officielle de la première Municipalité que les objections au dit tableau, s'il en existe, devront être faites à ce bureau dans les dix jours qui suivront la publication de l'avis.
(Signé)   PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 1er. Août 1836.
(Signé)   D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
12 août—10   THEARD, Jr. Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
AVIS est donné que conformément à une résolution du conseil de la première municipalité, que samedi 10 septembre prochain, à midi, au bureau du maire, il sera procédé à l'adjudication au rabais du transport de cent mille yardes cubes de terre du fleuve, en quatre lots séparés, à prendre sur la batture du faubourg Ste. Marie et à déposer dans les deux îlets bornés par les rues d'Orléans, Claiborne, Dumaine et Derbigny.
Le 30 août 1836.
31 août   D. PRIEUR, maire.

POLHEMUS & BUCKLEY, Peintres d'Enseignes et de Maisons, *Rue de Chartres, près de la Bourse, et rue Gravier, près de l'Arcade.*
INFORMENT respectueusement leurs amis et le public, qu'ils sont maintenant prêts à recevoir des ordres pour l'exécution d'ouvrages dans leur profession, à l'un ou l'autre des androits ci-dessus désignés; ayant un grand approvisionnement de bons matériaux ils espèrent par leur ponctualité, le fini de leur travail et la modicité de leurs prix, obtenir l'encouragement du public.
N. B. Ils posent des vitres, et immitent le bois, en peinture.
A vendre chez eux, peintures, huile, vitres, &c.
2 sept—6 m.

FARINE—277 barils farine, en débarquement du bateau à vapeur George Collier, et à vendre par
2 sept   R. GRONING & Co.

CAFE de Rio, à vendre par
2 sept   R. GRONING & Co.

SAVON DE MARSEILLES—600 caisses Savon de Marseilles, ayant droit au drawback, et à vendre par
2 sept   R. GRONING & Co.

CIGARRES, Vinaigre & Beurre—100,000 Cigarres de la Havane, d'une qualité supérieure; 50 barils Vinaigre blanc, et 20 barils de Vinaigre de cidre; 17 barillets Beurre de l'Ouest, à vendre par
R. V. McKINNELL,
2 sept   rue Tchoupitoulas, no. 5.

MARCHANDISES ANGLAISES—Un grand assortiment de marchandises anglaises, propres aux marchés mexicains, consistant en moleskins, velveteens, satinet, indiennes, &c., en magasin et à vendre par   Sam. THOMPSON & Co,
2 sept   58, rue du Camp.

PORTER & ALE—228 boucauts Porter et Ale de Philadelphie, en magasin et à vendre par
Sam. THOMPSON & Co.
2 sept   58, rue du Camp.

VIN—308 caisses Vin de Médoc, reçues par le Wm. Tell, de Bordeaux, et à vendre par
Sam. THOMPSON & Co.
2 sept   58, rue du Camp.

AVIS—On désire acheter ou louer une bonne cuisinière, dans l'un ou l'autre cas l'on n'en offrir aucune qui ne soit garantie-sans tous les rapports s'adresser au bureau de cette feuille.   2 sept

CHECKS sur New-York, à vendre par la Compagnie du chemin à coulisse et de la Banque d'Atchafalaya.
17 aout   R. G. DIXON, caissier

200 BARILS farine fine; 300 graisse; 75 baril whiskey rectifié, à vendre par
VILLATTE & TOLEDANO,
30 juil   56 Vieille Levée.

MELASSE—50 barils melasse, à vendre par
8 août   PERKS & HALL.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE GRAVIER.
Vente par le Régister des Testamens.
LE ... dix-neuvième jour du mois de Septembre ... midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, rendu dans l'affaire de la succession de feu Jean Gravier, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la *folle enchère* de John Hagan Jr., qui ne s'est pas conformé aux termes et conditions de l'adjudication à lui faite par le Régister des Testamens, le quinze juillet 1836, à la vente des biens-fonds de la succession de feu Jean Gravier, la propriété foncière ci-après décrite:
Un îlet situé dans les derrières du faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Bolivar, Gravier, Perdido et Jane, ayant mesure américaine, quatre cent cinquante trois pieds trois pouces et une ligne de face à la rue Bolivar, deux cent quarante cinq pieds deux pouces dix lignes de face à la rue Gravier, deux cent quarante cinq pieds deux pouces dix lignes de face à la rue Perdido, et quatre-cent cinquante trois pieds trois pouces une ligne de face à la rue Jane; le dit îlet contenant trente lots de terre.
Un îlet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Gravier, Perdido, Bertrand et Bolivar, ayant, mesure américaine, deux cent quarante cinq pieds deux pouces dix lignes de face à la rue Gravier, deux cent quarante cinq pieds deux pouces dix lignes de face à la rue Perdido, quatre cent cinquante trois pieds trois pouces une ligne de face à la rue Bertrand, et quatre cent cinquante trois pieds trois pouces une ligne de face à la rue Bolivar; cet îlet contenant trente lots de terre.
Un îlet situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Perdido, Bertrand, Poydras et Bolivar, mesurant, mesure américaine, deux cent quarante cinq pieds deux pouces dix lignes de face à la rue Perdido, trois cent quatrevingt neuf pieds quatre pouces une ligne de face à la rue Bertrand, deux cent quarante cinq pieds deux pouces dix lignes de face à la rue Poydras, et trois cent quatrevingt neuf pieds quatre pouces une ligne de face à la rue Bolivar; cet îlet contenant vingt six lots de terre.
Conditions de la vente: Un dixième comptant et la balance à un crédit de six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois, en billets endossés à satisfaction, lesquels billets devront être datés du quinze juillet 1836, et seront assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, not. pub. aux frais des acquéreurs.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
N. B. La susdite propriété sera vendue conformément au plan déposé en l'étude de Félix Grima, not. pub.   2 sept—8,4ps

COUR DES PREUVES—Attendu que John Maginnis a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Michael Housewoth, décédé. intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour,
2 sept   W F C DUPLESSIS, rég des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner....Salut: Qu'il soit connu qu'attendu que James Miller, h. c. l. demeurant en la ville de la Nlle. Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu de deux ordres de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, rendus dans l'affaire de la succession de feu William Henry, homme de couleur et libre; les dits ordres portant la même date, savoir: le douze mai mil huit cent trente six, la propriété foncière ci-après décrite, appartenant à la dite succession de feu William Henry h. c. l. fut le 18 juin mil huit cent trente-six, offerte en vente publique à l'encan pour compte de la susdite succession de feu William Henry, homme de couleur libre, par le Régister des Testamens dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, et fut adjugée au susdit James Miller, homme de couleur et libre, comme le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:
Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:
Un certain lot ou portion de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Delor, et désigné sous le numéro trente sur un plan daté en mars 1833, dressé par Richard Delafield, capitaine d'ingénieurs et ingénieur de la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, ci-devant notaire public en cette ville; le dit lot de terre ayant, mesure anglaise, vingt cinq pieds de large dans le fond, sur une allée de vingt-cinq pieds de large, sur une profondeur de cent cinquante huit pieds, ce lot étant le même acquis par le dit défunt de J. P. Davidson et L. M. Davidson, par acte en date du trois février mil huit cent trente quatre, aurapport de Jules Mossy, notaire public en cette ville, adjugé à James Miller, homme de couleur et libre pour le prix de quatre mille sept cents piastres
Conditions de la vente: Un tiers comptant, un tiers à neuf mois, et le tiers restant à dix-huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre, et bâtisses &c ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décrêt ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irregularité ou illégalité dans l'estimation l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée comme le demande le dit acquéreur
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce trente et unième jour du mois d'août, A. D 1836.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens
3 sept.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu qu'attendu que W. Stokes demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Legislature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" Approuvé le 10 Mars 1834.
Avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente en date du deux d'avril mil huit cent trente six, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sur la pétition de D. M. Hughes, syndic des créanciers de la succession de feu Patrick Connolly, la propriété foncière et les bâtisses ci-après décrites, appartenant à la succession du dit Patrick Connolly, furent, le sept juin mil huit cent trente six, pour compte de la dite succession, offertes en vente publique, à l'encan, par le ministère de T. C. Cash & Co., encanteurs pour la ville et paroisse d'Orléans, et que le susdit W. Stokes, s'en est rendu acquéreur.
Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:
Un autre lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, mesurant trente neuf pieds, dix pouces et quatre lignes de face à la rue Adèle, et ayant la même dimension dans le fond, où il attient à la propriété du Doct. Oliver, sur cent cinquante neuf pieds, dix pouces de profondeur; sur le lot numéro six, il y a une belle maison basse en bois, divisée en deux logements, ainsi qu'une cuisine haute dans le fond à l'usage de deux petites familles, adjugé à W. Stokes pour la somme de deux mille huit cents piastres.
Conditions de la vente—Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à final paiement.
A CES CAUSES, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.
EN FOI DE QUOI, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce vingt-neuvième jour du mois d'Août, A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
31 août

VINS—200 paniers champagne; 100 caisses chambertin; 50 de romanée; 50 do de bourgogne 150 do marguerite; vieux sherry en quarts et en demi pipes, à vendre par
JULES LE BLANC & CO.
27 juil   no. 183 rue Royale.

MARCHANDISES POUR LE MEXIQUE—Satins, Moleskins, Velveteens et Lastings, couleurs assorties, ayant droit au debenture. Récemment reçues et à vendre par   COIT & Co,
29 août   No. 20, rue de la Douane

TRAITES sur la France, à vendre par
18 juin   A. ST. GEORGES.

AVIS—M. John R. Byrne s'étant retiré de la société, connue sous la raison de Byrne, Hermann & Co. de cette ville, et Briggs, Lacoste & Co. à Natchez, le premier du courant, à partir de ce jour les affaires seront conduites à la Nlle. Orléans, sous la raison de Hermann, Briggs & Co., et à Natchez comme ci-devant, sous celui de Briggs, Lacoste & Co.
L F HERMANN,
CHS F BRIGGS,
CHS. A LACOSTE.
2 juil

LES soussignés offrent à vendre les articles suivans:
15 pipes eau de vie de cognac,
100 barils vin de Porto,
200 do vin de Roussillon,
100 do vinaigre blanc,
400 caisses vin rouge de diverses qualités,
80 do vin blanc de Barsac et Sauterne,
100 do vin muscat de Lunel,
25 do absinthe,
100 do salaisons assorties,
10 balles bouchons,
8 do canelle,
10 do clous de girofle,
4 caisses indigo,
10 pipes et 25 barils huile de Sperm.
LEGENDRE & SAMORY,
22 août   47, rue Toulouse.

SIROP Anti-goutteux du ... En débarquement du Globe, plusieurs centaines de ... de ce remède, si justement recommandé pour tous les cas de goutte et rhumatisme chroniques, à vendre à la Pharmacie de
8 juin   A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut: Qu'il soit connu qu'attendu que le Docteur John Rice, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du deux de mars mil-huit-cent trente-six, rendu 1o. sur la pétition de Cora Ann Slocomb, veuve en communauté de feu Samuel B. Slocomb, et tutrice naturelle de ses enfants mineurs, seuls héritiers du dit feu Samuel B. Slocomb, et 2o. ainsi que sur la pétition de William E. Rogers et Evans Rogers, créanciers de la dite succession; la propriété ci-après décrite fut offerte en vente publique, à l'encan, le neuf avril mil huit cent trente six, par le Régister des Testamens, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, pour compte de la succession du dit feu Samuel B. Slocomb, et fut adjugée au susdit docteur John Rice, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:
Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.
Un certain lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, dans l'îlet borné par les rues de la Nouvelle Levée, St. Joseph, Tchoupitoulas et Market North, désigné sous le numéro dix-neuf, et mesurant vingt et un pieds de face à la rue St. Joseph, sur cinquante huit pieds, un pouce de profondeur, mesure américaine, adjugé au Docteur John Rice, pour le prix de trois mille trois cent piastres.
Conditions de la vente: six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics. les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce vingt troisième jour du mois d'août A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
31 août—4

PAROISSE D'ORLEANS, Cour des Preuves.
Etat de la Louisiane. à tous ceux que cela peut concerner....Salut:
QU'IL soit connu qu'attendu que Glendy Burke et George Morgan, en leurs propres noms et en celui de James Colles demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, se sont adressés à moi W F C Duplessis, Régister des Testamens dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1831, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du trente et un Mars mil huit cent trente-six, et rendu dans l'action en partage de Thomas L. Harman et Francis S. Harman vs. Nathaniel Cox, tuteur de Charlotte G. Harman, la propriété foncière ci-après décrite, appartenant à la succession de feu Thomas Leader Harman, fut, le neuf mai mil huit cent trente six, pour compte de la dite succession, offerte en vente publique à l'encan par le ministère de Isaac J. M'Coy, un des encanteurs de la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et fut adjugée aux susdits Glendy Burke, George Morgan et James Colles, tous de cette ville, comme étant les plus offrants et derniers enchérisseurs, pour le prix de cent quinze mille piastres, payable un sixième comptant, et la balance à un crédit de un, deux, trois, quatre et cinq ans, en billets assurés par hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à final paiement, les premier et second billets seulement devant être endossés à satisfaction, et sous l'expresse condition, que si aucun des billets qui devront être fournis pour les dits cinq termes de paiement, n'était pas ponctuellement payé à l'échéance, ils porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an à dater de leur échéance jusqu'à ce qu'ils soient payés, sans cependant donner aux acquéreurs le droit de retarder le paiement des dits billets.
Un certain morceau de terre ou îlet, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, coutumes, servitudes et appartenances y attachés, ou en dépendant de quelque manière que ce soit, situé au faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, et subdivisé en treize terrains sur un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du dix-neuf Février dernier mil huit cent trente six, et déposé pour recours en l'étude de Hilary B. Cénas, notaire public; lequel dit îlet est borné par les rues Poydras, du Camp, North et Ste. Marie, sur chacune desquelles rues il mesure cent-quarante-neuf pieds, trois pouces quatre lignes de face, et est le même que le dit défunt a acquis de William Brand, par acte au rapport de Philippe Pédesclaux, ci-devant notaire public en cette ville, le premier Décembre mil huit cent dix sept.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le dit morceau de terre ou îlet ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande les dits acquéreurs.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour des Preuves, ce trentième jour du mois d'Août, A. D 1836.
W. F. C. DUPLESSIS, régister des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves, Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu qu'attendu qu'Andrew Hodge, jr. demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la cour des preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feue Mélanie Nicolas, décédée épouse d'Antoine Hébrard, ledit ordre portant la date du vingt sept juin mil huit cent trente six, la propriété et les améliorations ci-après décrites furent, le quatre août mil huit cent trente six, offertes en vente publique à l'encan par le ministère du régister des testamens dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, pour compte de la dite succession de Marie Mélanie Nicolas, décédée épouse d'Antoine Hébrard, et aussi pour compte de la communauté qui a existé entre ladite défunte et son époux survivant, ledit Antoine Hébrard, et furent adjugées au susdit Andrew Hodge junr, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir;
Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:
Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, situé au faubourg Ste. Marie, audessus de la ville de la Nouvelle Orléans, fesant face aux rues de la Commune et Gravier, entre les rues Baronne et Carondelet, et mesurant trente pieds plus ou moins, de face à chacune des rues Gravier et de la Commune, sur une profondeur de deux cent quarante deux pieds, courant de la rue Gravier à la rue de la Commune [mesure française]; ledit lot de terre borné du côté de la rue Carondelet par la propriété de Marie Jeanne Chalambert, et du côté de la rue Baronne par la propriété dernièrement adjugée à Philip Lafonta, adjugé à John Minturn, pour compte d'Andrew Hodge, junr., comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix et somme de dix huit mille piastres.
Conditions de la vente: L'acquéreur devra assumer le paiement de la somme de six mille cent cinquante piastres, formant le montant de dix huit différens billets à ordre, dont la moitié sera due le dix huit février mil huit cent trente sept, et l'autre moitié le dix huit août de la même année; et ledit acquéreur devra aussi payer la somme de trois mille soixante quinze piastres comptant, et la balance à six, et douze mois, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et améliorations cidessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce trente-unième jour du mois d'Août, A. D 1836.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
5 sept

AVIS—Application ayant été faite au ... par Mons. Walter Byrnes, dernièrement Shérif de la paroisse Concordia pour l'anéantissement des obligations suivantes.
1o. Une obligation datée le 7 Mars, 1825, pour la somme de $5,000, signée par lui comme Shériff, conjointement avec François J. Girault et Samuel Davis, pour sa caution.
2o. Une obligation datée le 14 Mars, 1831, pour la somme de $5,000, signée par lui comme Shériff conjointement avec François J. Girault et Samuel Davis, pour sa caution.
3o. Une obligation pour la collection des taxes d'état pour l'an 1830, datée le 10 Janvier, 1831, pour la somme de $6,480, signée par lui, conjointement avec David C. Michie et Monroe Robetaille, pour sa caution.
4o. Une obligation pour la collection des taxes d'état pour l'an 1831, datée le 5 Mars, 1832, pour la somme de $2,440, signée par lui, conjointement avec D C Michie et B J Tenney, pour sa caution.
Le présent a pour objet d'informer toutes les personnes intéressées dans les susdites transactions de produire cause en écrit dans l'espace de 90 jours après la dernière publication de cet avis, pourquoi les susdites obligations ne seraient pas anéanties et annullée.
Donné sous ma propre signature et le sceau d'état, à la Nouvelle Orléans le 15 Juillet l'an de notre seigneur mil huit cent trente six, et soixante un de l'indépendance des Etats Unis
Par le gouverneur,   E. D. WHITE,
Gouverneur de l'état de la Louisiané.
30 juil—30   MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

Cinq Piastres de Récompense—Parti marron il y a environ une semaine, le mulâtre PETER, cidevant appartenant à M. Rob. Lewis, il est bien connu en ville comme drayman et charretier, il doit nécessairement chercher à se réfugier dans les faubourgs supérieur ou inférieur. La récompense cidessus sera donnée à quiconque le conduira à M. E W Sewell, au faubourg Ste. Marie ou au no 59, rue Gravier.   31 août—6

$50 de Récompense.
Parti marron de la résidence de Mr. S. R. Marshall, (Natchez Mississipi,) le mulâtre nommé NATHAN, il est âgé d'environ 23 ans, taille d'environ 5 pieds 3 ou 4 pouces; bien constitué, parlant avec difficulté; il a une cicatrice sur l'un de ses bras, il a de très grands pieds. On suppose qu'il est caché à la Nouvelle-Orléans, et essaiera de se faire passer pour libre.
La récompense ci-dessus sera donnée pour la mise en geole de Nathan; des informations devront être données à Messrs.
HERMANN, BRIGGS & CO.
20 août—18,4ps   30, rue du Canal.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE—La récompense susdite sera donnée pour l'arrestation du jeune nègre JOE, parti marron du Rail Road de la Nlle.-Orléans et de Nashville, le 18 août. Il est de la taille de cinq pieds sept ou huit pouces, peau noire et corps mince. On l'a vu en ville dimanche dernier. Ce nègre a été acheté de M. Joshua Baldwin il y a quelques mois.
27 août

Cinquante Piastres de Récompense—La récompense cidessus sera payée à quiconque arrêtera le nègre marron nommé Arthur, qui s'est absenté de chez le soussigné depuis près d'un an. Il est fortement constitué peut être connu, ayant été dans l'habitude de prêcher aux esclaves. Quinze Piastres de Récompense seront données pour l'arrestation du nègre Aaron, âgé d'environ 45 ans; il est parti il y a peu de jours et est bien connu comme drayman.
26 août—   ISAAC T PRESTON.

Détenus à la geole de la paroisse St. Jean Baptiste, les esclaves suivans:
Le nègre nommé John Grim, appartenant à M. W. Meiner, d'Iberville. Ce nègre ne parle qu'anglais et paraît âgé de 25 ans.
Un nègre nommé William appartenant à M. Auguste, audessous de la Nouvelle-Orléans. Ce nègre parle anglais et français, et paraît âgé de 20 à 25 ans.
Un nègre appelé William, appartenant à M. Laroc, près la Nouvelle Orléans. Ce nègre était à la geole de la Nouvelle Orléans depuis le mois de mars ou avril passé.
Un nègre nommé John, appartenant à M. Paul Manjoin, près le collège de St. Jacques. Ce nègre est vieux et a les cheveux gris, presque blancs.
Un nègre appelé William, se disant appartenir à M. Governor Bill, bayou Lafourche. Ce nègre ne parle qu'anglais.
A. LUMINAIS. shérif.
Paroisse St. Jean Baptiste, 17 août 1836.   2 août

Dix Piastres de Récompense—Partie marronne le 27 du mois dernier la négresse américaine nommée Judy, âgée de 24 ans 5 pieds 6 pouces de taille, très robuste; elle marche avec la tête élevée, lorsqu'on lui parle elle répond d'une voix forte et les yeux baissés elle parle l'anglais et le français. La récompense cidessus sera payée à quiconque la ramènera au no. 131, rue St. Pierre, encoignure de la rue Dauphine ou la logera dans une des geoles de l'état.   3 août

Dix Piastres de Récompense—Parti marron de la presse à coton de la Levée, le 19 juin dernier, le nègre nommé WILLIS, employé à ladite presse comme drayman, âgé de 24 ou 25 ans, 5 pieds 6 pouces de taille; il lui manque une des dents de devant de la machoire supérieure. La récompense cidessus sera payée à quiconque le logera à la geole ou le ramènera à la presse.   27 juil

CONDUITS à la geole de la paroisse Jefferson, Nancy, jeune négresse se disant appartenir à Mr. Roman; Louis, petit mulâtre de 15 ans, se disant appartenir au juge Martin. Les propriétaires des esclaves ci-dessus nommés sont invités à les faire réclamer en se conformant à la loi.
29 août   J. CHARBONNET, shérif.

$50 de Récompense seront payées à quiconque arrêtera et emprisonnera les nègres marrons NED et DOCTOR, ou $30 pour chacun d'eux. Ces nègres sont partis marrons le 1er. février dernier de l'habitation du soussigné, 12 milles S. E. de Demopolis, Marengo Co., Ala. Ils se sont rendus à la Mobile où Doctor fut arrêté, mis à la geole et ramené chez moi; mais il est reparti peu de jours après. Je pense qu'il s'est rendu à la Mobile, et je suppose qu'il a l'intention de se rendre à la Nouvelle Orléans. Quant à Ned, je n'en ai point reçu de nouvelles depuis qu'il s'est rendu à la Mobile, vers le 6 ou 8 février, et je crois qu'il est aussi à la Nouvelle-Orléans. Ned est âgé de 22 ans, taille 6 pieds, ni trop gros ni trop mince, d'un teint clair, le regard baissé, la tête très laineuse; j'ai acheté ce nègre de M Henry S Langhorn, de Lynchburg. Va. vers le jour de Noël dernier. L'autre, Doctor, est très bien connu, il est âgé d'environ 25 ou 26 ans, taille cinq pieds, le cou court et épais; il a, je crois, une cataracte à un œil, une très vilaine cicatrice sur la joue gauche, provenant de la scrofule et plusieurs autres cicatrices sur le cou, un nez très large et de très petits yeux. La récompense cidessus sera donnée à quiconque arrêtera ou fera conduire lesdits nègres dans l'une des geoles de l'état ou des Etats-Unis.
24 juin—2m   Tho. H DICKINSON.

VENTE par le Shérif—Samuel Kohn vs Amelie Dupart femme de couleur libre et H W. Bozeman.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour présidée par G. Préval, juge associé à la Nelle. Orléans, j'exposerai en vente publique à la cour de paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, à midi. le sept septembre prochain 1836, le lot suivant exprès désigné appartenant au cidefendeur, saisi par moi dans l'affaire ci-dessus, pour payer et satisfaire la demande du plaintif, les intérêts et les frais, savoir:
Un lot de terre situé dans le faubourg Livaudais dans la paroisse de Jefferson et désigné sur le plan du dit faubourg par le lot no. sept, dans l'îlet no. 48. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Laurel, entre les rues Sixième et Septième sur une profondeur de 120 pieds, mesure américaine. Ladite vente sera faite au comptant.
J. CHARBONNET, jr. shérif.
Paroisse Jefferson, 6 août 1836.   (10 aoû

Succession de Frederick Delalandes, William Gormley et John F. Miller vs. Peter Auvray, curateur, &c.
EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle Orléans, j'exposerai en vente publique au comptant, le six de septembre prochain 1836 à midi, à la cour de Paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, le tiers indivis des dix lots suivant ci-après désignés, savoir:
1o Un certain lot de terre No 57 dans l'îlet No 6, situé dans le faubourg des Religieuses, dans la Paroisse de Jefferson, autrefois l'encoignure de Dryades Quay, et de la rue St André, mesurant 42 pieds six pouces deux lignes et demi de face sur le Dryades Quay sur 120 pieds deux pouces de profondeur, et faisant face à la rue St André, et 120 pieds de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 58, ayant dans la profondeur 49 pieds 4 pouces 4 lignes, borné par le lot No 55, le tout mesure américaine, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
2o Un autre certain lot de terre No 58, dans le même îlet, faubourg et paroisse, mesurant trente pieds de face sur le Dryades Quay, sur 120 pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, mesure américaine, borné d'un coté par le lot No 57, de l'autre coté par le lot No 59, et dans la profondeur, par le lot No 55, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
3o Un autre lot de terre No 59, dans le même îlet, faubourg et paroisse, ayant les mêmes dimensions que le lot ci-dessus décrit, mesure américaine, et faisant face sur le Dryades Quay, borné d'un coté par le lot No 58, de l'autre coté par le lot No 60, et dans la profondeur par le lot No 56, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
4o Un autre lot de terre No 60, dans le même îlet, faubourg et paroisse, ayant les mêmes dimentions que les lots ci-dessus décrits, mesure américaine, borné d'un coté par le lot No 59, de l'autre coté par le lot No 61 et dans la profondeur, par le lot No 56; le dit lot fait face au Dryades Quay, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
5o Un autre certain lot de terre No 61, situé dans le même îlet, faubourg et paroisse, ayant les mêmes dimentions que les lots ci-dessus décrits, mesure américaine, fesant face au Dryades Quay, borné d'un coté par le lot No 60, de l'autre coté par le lot No 62, et dans la profondeur par le lot No 56, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
6o Un autre certain lot de terre No 62, situé dans le même îlet, faubourg et paroisse, ayant les mêmes dimensions que les lots ci dessus décrits, mesure américaine, et faisant face aux Dryades Quay, borné d'un coté par le lot No 61, de l'autre coté par le lot No 63, et dans la profondeur par le lot No 55, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
7o Un autre certain lot de terre No 63, situé dans le même îlet, faubourg et paroisse, mesure américaine, ayant les mêmes dimentions que les lots ci-dessus décrits, fesant face aux Dryades Quay, borné d'un coté par le lot No 62, de l'autre coté par le lot No 64, et dans la profondeur par le lot No 55, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
8o Un autre certain lot de terre No 64, situé dans le même îlet, faubourg et paroisse, ayant les mêmes dimentions que les lots ci-dessus décrits, mesure américaine, fesant face aux Dryades Quay, borné d'un coté par le lot No 63, de l'autre coté par le lot No 65, et dans la profondeur par le lot No 55, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
9o Un autre certain lot de terre No 65, situé dans le même îlet, faubourg et paroisse, ayant les mêmes dimentions que les lots ci-dessus décrits, mesure américaine, fesant face aux Dryades Quay, borné d'un coté par le lot No 64, de l'autre coté par le lot No 66, et dans la profondeur par le lot No 55, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
10o Un autre certain lot de terre No 66, situé dans le même îlet, faubourg et paroisse, formant l'encoignure des Dryades Quay et la rue Félicité, mesurant 42 pieds six pouces deux lignes, et demie de face aux Dryades Quay sur 120 pieds 4 lignes de profondeur de face à la rue Félicité, et 120 pieds de face sur la ligne qui le divise du lot No 65, ayant dans la profondeur 45 pieds 3 pouces deux lignes, et borné par le lot No 65, ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.
J. CHARBONNET, jr. shérif
Paroisse Jefferson, 6 août 1836   13 août—4pe

AVIS—Le soussigné ayant ce jour, pris en société M. Alphonse Miltenberger, de cette ville, les affaires seront conduites à l'avenir sous la raison de A. Ledoux & Co.   (1 août—30)   A LEDOUX

JAMES LILLY—Peintre de maison, enseigne &c; remercie sincèrement ses amis et le public pour les faveurs du passé, et son but sera toujours de mériter leur encouragement; il sera toujours prêt à recevoir les commandes dans son art. et il espère que par son attention, bon ouvrage et bonnes peintures de plaire à tous.
Les imitations de bois et marbre seront faites dans le beau style. no 76, rue de la Douane. (3 août—6m)

Avis de Banques et de Comp.

Banque de Kentucky, 4 juillet 1836.
A une assemblée des directeurs, tenue aujourd'hui, il a été résolu qu'un dividende de quatre pour cent est déclaré payable à partir du ... juillet, sur deux millions cent mille piastres, ce qui donne un chiffre de soixante-six piastres par action sur le capital payé par les particuliers individuellement, les compagnies et corporations, à la Banque de Kentucky; Bien entendu que le dit dividende ne sera payé sur aucunes actions dont le détenteur n'a pas répondu aux appels de fonds déjà faits et exigés.
(Signé)   G. C. GWATHMEY, caissier.
Conformément à la déclaration faite ci-dessus, les actionnaires résidant à la Nouvelle Orléans seront payés, en se présentant à la Banque du Commerce de cette ville.
Nouvelle Orléans, 25 juillet 1836.
27 juil   EDWARD DUPLESSIS, caissier

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Océan: les actions sont de $500 chacune.
Thomas Barrett, E. Sainett, S. W. Oakey, James Currell, John Kilshaw, jr — Commissaires pour recevoir les souscriptions.
7 juin

BANQUE de Carrollton—On demande immédiatement, un individu qui puisse se charger entièrement de la surintendance générale de la Compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et Carrollton, de bonnes recommandations sont exigées. Les applications devront être faites à la banque de Carrollton.   P. CAZENAVE,
27 août   secrétaire pro. tem

Bureau de la Compagnie des Architectes, Nouvelle-Orléans, 26 août 1836.
AVIS—Messrs. E Trasbour, Chs. Garnier, A. Lacroix, Lovinsky Bodin, A. Gerey, F. Casillo, J. D. Peck, D. Mercier, A. Tomatis, F. Mazent, F. Doumeing, acquéreur de propriété vendue par la compagnie des Architectes, le 21 mars dernier, sont invités à passer chez Mr. Félix de Armas, pour signer les actes de vente, et sont prévenus que faute par eux de se conformer au présent avis dans les dix jours qui suivront sa publication, ils sont considérés comme renonçant à leur droits, et les dits propriétés vendus à leur folle enchère
Par ordre de la Direction
26 août—10   SOMMEREAU. Secrétaire.

Compagnie de Navigation d'Orléans, Nouvelle Orléans 23 août 1836.
LES personnes qui désireraient acheter la terre que l'on retire des côtés du canal Carondelet peuvent l'obtenir à un escalin la charretée, en s'adressant au capitaine du port, au Bassin.
24 août   GUSTAVE F. WEISSE, secrét.

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans—présent l'honorable Chs. Maurian, juge—No. 9029—William Foyle, maintenant en prison, contre ses créanciers. Sur lecture et enrégistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné que les créanciers dudit insolvable aient à déduire en pleine cour le 24 septembre 1836, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à sa pétition et en même tems toute poursuite contre sa personne et ses propriétés soit suspendue   Par ordre de la cour,
2 sept—8,3ps   P. A. GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. C. Maurian, juge—No 9920—19 août 1836—John Yeoman contre ses créanciers—La cession des biens ayant été acceptée par ... pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit insolvable ait lieu en l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public. le 5 septembre prochain, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues; et que M. Guyot, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la cour.
24 août—9ps   P. A. GUYOL, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nlle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. ... John W Watson contre ses créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit insolvable ait lieu dans l'étude de Félix Grima, notaire, le 16 septembre prochain, pour y délibérer sur l'élection d'un Syndic, pour remplacer J J Wood, qui est absent de l'Etat, ou pour autoriser Eddy Sunson, l'autre Syndic, à agir seul.   Par ordre de la cour.
12 août—11-2ps   P A GUYOL dep greffier.

Vente ordonnée par la Cour des Preuves.
IL sera vendu à l'enchère publique, par le juge soussigné de la paroisse Interne de La Fourche, lundi le 3 octobre 1836, à 10 heures du matin, au *Temple,* sur le lac Barataria, à environ quinze milles du bayou de la Fourche, et près de l'embouchure du bayou des Allemands ou de la ville; les biens délaissés par le défunt Antoine Dias, ou précédemment en communauté entre lui et *Marie Feye,* son épouse survivante, savoir:
1o. Le dit emplacement nommé TEMPLE, ayant environ 17 arpents de face, et portant de nombreuses bâtisses.
N. B. Le Temple est un des plus beaux sites de la basse Louisiane: il est situé sur cette partie du Lac Barataria ou Salvador. connue sous le nom de Bois Perrier, à environ trente arpents du Canal du Barataria et de Latourche. Le sol est composé d'un amas de coquilles de palourdes, formant plusieurs monticules dans lesquels l'on a souvent rencontré des antiquités sauvages. Ces coquilles remplacent parfaitement les petits cailloux et le gravois, dont on se sert pour le pavage et elles donnent une très bonne chaux. La vigne, le pêcher l'oranger le prunier et les autres arbres fruitiers de ce climat, atteignent toute leur perfection sur cette plage.
L'endroit conviendrait parfaitement pour l'établissement d'un hôtel ou d'une retraite champêtre, et offrirait sans cesse, aux amateurs, les plaisirs de la pêche, de la chasse, du bain &c.
2o. Une terre située dans la dite paroisse, sur la rive droite du bayou des Allemands, à environ 12 milles du Temple, ou à environ 9 milles en ligne droite du bayou de Lafourche, ayant à peu près 12 arpents de face sur sur 40 de profondeur.
3o. Une autre terre, connue sous le nom de *Vacherie Domé,* sise sur la rive gauche du bayou des Allemands dans la paroisse de St. Charles, presqu'vis-à-vis la terre ci-dessus dernièrement décrite, éloignée d'environ 5 lieues du fleuve Mississipi, et limitée par le bayou Sant-d'Ours, le lac Malé, et la Baie Domé, avec une quantité de vaches laitières, de bestiaux et de moutons.
4o. Une terre ayant deux arpens, plus ou moins, de face, sur 40 de profondeur, sise en la paroisse Interne de Lafourche, rive droite du bayou de ce nom, à environ 14 milles audessous de Thibodeauxville
5o. Une autre terre ayant 6 arpents, plus ou moins de face sur 40 arpens de profondeur, sise en la paroisse ci-dessus dernièrement mentionnée sur la rive gauche du bayou de Lafourche, à environ sept lieues andessous de Thibodeauxville, et à peu de distance de l'endroit où le Canal de Barataria doit communiquer avec Lafourche.
6o. Un nègre esclave, bon chasseur, pêcheur et batelier.
7o. Une négresse de 17 ans, esclave, et bonne domestique.
8o. Environ 20 fusils de chasse, mousquets ou carabines, ainsi que des pistolets, du plomb à giboyer &c.
9o. Vingt embarcations, canots, esquifs ou pirogues.
10o. Des vaches laitières, des bestiaux et des cochons au Temple.
11o. Des filets, outils aratoires, meubles, liqueurs &c.
Conditions: L'habitation et les esclaves payables par quarts, un en tous et chacun des mois de mars, des années 1837, 1838, 1839 et 1840 restant spécialement hypothéqués jusqu'au parfait paiement. Les autres objets payables, toutes sommes n'excédant point $10, le tout en mars 1837: les sommes excédant $10, par moitiés, en mars 1837 et 1838; les adjudicataires étant tenus à donner des garants ... satisfaisants.   HENRI F. KNOBLOCH, Juge.
2 sept—19f,4ps

Délicieuse Retraite d'été—L'Hôtel de Pascagoula est maintenant ouvert pour la réception des familles, pensionnaires et voyageurs. Cette agréable résidence est située sur la rive ouest de la baie de Pascagoula, à son confluent avec le Golfe du Mexique. La situation est élevée, commandant une vue très étendue de la baie et du lac et n'est séparée du golfe que par une chaîne d'îles qui bordent toute la côte de 8 à 10 milles.
Les propriétaires reconnaissans du patronage qu'ils ont reçu pendant la saison passée, sollicitent la continuation des mêmes faveurs. Ils n'épargneront rien pour rendre ce séjour agréable aux personnes qui viendront s'y fixer.
Le poisson et les huîtres abondent dans le voisinage et la table sera toujours couverte des mets les plus délicats et des viandes que le pays fournit. On trouve aussi dans l'établissement les bains, deux billards et deux jeux de quilles.
Les personnes qui aiment la chasse trouveront du gibier le long du rivage et en pénétrant à quelque distance dans l'intérieur, le daim et d'autres animaux leur offriront une chasse abondante. Pour ceux qui aiment un exercice violent, une meute d'excellens chiens courans sera toujours prête.
Une source excellente fournit de l'eau délicieuse à toute la maison et la glace ne manque jamais.
Tous les bâteaux navigant entre la Nouvelle-Orléans et la Mobile s'arrêtent pour débarquer des passagers sur la jetée. La difficulté et le danger pour les femmes et les enfans de passer de la jetée à l'Hotel dans de petits canots, a toujours été une objection aux personnes qui voulaient visiter l'établissement. Cet inconvénient n'existe plus, car le bâteau-à vapeur Alert qui passe deux fois par semaine devant Pascagoula, débarque ses passagers immédiatement au pied de l'Hôtel.
C. & M. J. McRAE.
N. B Les liqueurs sont toutes du premier choix, ayant été en grande partie importées pour l'établissement.   30 juillet—30

LES soussignés offrent à vendre à des prix et conditions raisonnables, les articles qui suivent ayant droit au drawback:
175 demi pipes Cognac d'âges divers;
66 barils Vin blanc Haut Sauterne;
160 caisses Marasquin di Zera;
45 Do. Curaçao, vrai Hollande;
125 Do. Eau de Vie de Dantzick;
300 Do. Vin rouge St. Emilion;
75 Kirsch Wasser de la Forêt Noire;
800 paniers d'Anizette, marque Besson fils Frères;
70 barriques Vins vieux assortis;
150 paniers Champagne, marque Tolvi;
60 caisses Vin vieux St. Estèphe Médoc;
500 livres Cire jaune.
BESSON & KOKERNOT,
21 août   rue St. Louis, no. 14.

SUCRE de Porto Rico &c—250 boucauts; 50 frequins beurre frais MO; 50 barils rum d'Orléans, à vendre par   R V McKINNELL,
21 aout   rue Tchapitoulas, no 7.

EN débarquement du navire William Tell, de Bordeaux, et à vendre par le soussigné.
10 demi pipes eau de vie Cognac, Champagne.
40 barrils vin blanc Sauterne.
22 août   OSMIN BIGOURDAN.

Ventes par le Shérif.

L. B. Macarty et autres contre Chs. Hatrel et L. J. Fortin.
COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en cette ville, le lundi 12 septembre prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans cedit ordre de saisie et de vente, savoir:
Vingt-quatre Lots de Terre situés au faubourg Washington et faisant partie autrefois de l'habitation appartenant à David Olivier et Joseph Lombart junr. désignés par les nos. 1 et 11 de l'îlet no 16, et 1 et 2 de l'îlet no 17, ... 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8 et 7 de l'îlet no 18. L'îlet no 13 est composé de 13 lots désignés par les nos. 1 à 13 inclusivement. Les dits lots mesurent (mesure anglaise) savoir,
Le lot no 1 de l'îlet no 16, trente un pieds trois pouces de face à la Promenade des Bons Enfans sur cent quatre vingt huit pieds un pouce et un tiers de profondeur.
Le lot no. 11 de même îlet mesure trente pieds huit pouces et deux lignes de face à la rue Barthelemy sur cent vingt cinq pieds de profondeur. Les lots no 1 et 2 de l'îlet no 17, mesurent trente six pieds huit pouces chacun de face à la Promenade des Bons Enfans sur cent vingt pieds de profondeur. Le no 1 formant l'encoignure des rues Bons Enfans et Barthelemy.
Les lots nos. 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de l'îlet no 15 mesurent chacun trente pieds huit pouces et deux lignes de face à la rue Maxent sur cent vingt pieds de profondeur, (no 14 formant l'encoignure des rues Maxent et Amour,
Les lots no 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'îlet no 13 mesurent chacun trente un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Barthelemy sur cent vingt pieds de profondeur, (les lots nos 1 et 10 formant l'encoignure des rues Barthelemy et Amour, de l'autre côté des rues Barthelemy et Craps.
Les lots no 11 et 12 du même îlet, mesurent chacun trente un pieds trois pouces de face, l'un sur la rue d'Amour et l'autre sur la rue Craps, sur cent cinquante neuf pieds dix pouces et trois lignes de profondeur, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, sans réserve.
Conditions; $800 comptant et la balance à 1 et 2 ans du jour de la vente, l'acquéreur fournissant des billets avec sécurité suffisante et hypothèque sur lesdits terrains jusqu'à parfait paiement.
6 août   FRED. BUISSON, shérif.

John Tickner & Co. contre B. M. Roberts.
COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et de St. Louis, en cette ville, le lundi 5 septembre prochain, à une heure de relevée:
La moitié indivise du Steam boat OHIO, ses agrès et apparaux.—Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant.   F. BUISSON,
3 août   Shérif.

O'Duhigg et Chastaignier, vs. H. G. B. Risingeon.
COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le mercredi 14 septembre prochain à une heure de relevée.
Un certaine maison en briques à deux étages, située à l'encoignure des rues des Champs Elysées et des Bons Enfans, sur un lot de terre mesurant vingt huit pieds à la rue des Champs Elysées sur cent douze pieds à la rue des Bons Enfans.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.—Condition, comptant.
FRED. BUISSON,
... août   shérif.

...ant & Thurber contre A. A. Suares.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un alias fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville le mardi, 20 septembre prochain à une heure de relevée.
Un certain lot de terre situé faubourg Marigny rue de Craps, entre les rues Champs Elysées et Français, faisant partie du lot no. 29, et mesurant trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
15 août   FRED. BUISSON, shérif.

Francis et James Kain contre Jonathan Chas.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un alias fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville le mardi 20 septembre prochain à une heure de relevée.
Un certain nègre esclave nommé JIM, saisi dans l'affaire cidessus. Conditions comptant.
15 août   FRED. BUISSON. shérif

COUR DE PAROISSE—Nath. Cox, tuteur &c. vs George C. Briscoe—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu le lundi 5 septembre prochain, à cinq heures après midi, quelques vieux cabriolets, carosses, roues &c. saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
31 août   FRED. BUISSON, shérif

COUR DE DISTRICT—Erasme Legoaster contre Charles Hatrel et Louis Even—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, lundi 12 septembre prochain, à une heure P M
Un Lot de Terre situé en cette ville, rue St. Philippe, entre les rues Condé et Royale, désigné par le No. 1, sur un plan dressé par M Depouilly, architecte, le 4 février 1834, le dit lot ayant, mesure américaine, 21 pieds de face à la rue St. Philippe sur 127 pieds 9 pouces et demi de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Wm T Thompson et de l'autre par celle de Magdeleine Bernard, f. c. l.
Cette saisie étant la seconde et dernière, ladite propriété sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon avec suffisante sécurité portant ... pour cent d'intérêt, hypothèque jusqu'à parfait paiement.   FRED. BUISSON,
... août   shérif.

Justin Cravill... contre A. A. Suarez,—Alexander Grant ... dans la Cour de District Wm Collerton ... A. Suares, dans la Cour de Paroisse.
EN vertu de ... fieri facias à moi adressé il sera vendu ... nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, en cette ville, le lundi 19 septembre prochain, à une heure de relevée.
1o Tout le lot de terre situé en face de cette ville dans l'espace de terre compris dans les rues Lafayette, Levée et Gallatin, et le chemin public.
Ledit lot désigné par le No. 33, sur un plan dressé par Joseph Pilié voyer de la ville, le 29 décembre 1833, déposé en l'étude de Wm Christy not. pub. de cette ville.
Le dit lot, mesurant vingt six pieds de face à la rue de la Levée, vingt six pieds deux pouces et deux lignes de face à la rue Gallatin, sur cent seize pieds, un pouce, et six lignes sur le coté supérieur, sur une ligne qui traverse les rues Gallatin et de la Levée, et cent dix neuf pieds huit pouces sur le coté inférieur, sur une ligne, et traversant les rues Gallatin et la Levée, (mesure anglaise) ensemble avec les améliorations, qui s'y trouvent ainsi que les droits, privilèges, &c.
2o. Une portion de terrain situé en cette ville faubourg Marigny, dans la rue Marigny désigné par le No 4, au plan dressé le 25 mai, 1833, par Bourgerol, architecte et arpenteur, et déposé pour minute en l'étude de F. de Armas notaire.
La dite portion de terrain ayant (mesure américaine), vingt trois pieds et trois pouces de face à la dite rue Marigny, cent pieds de profondeur d'un coté sur la ligne qui le sépare du No. 3, du dit plan, la même mesure de profondeur de l'autre coté sur la ligne qui le sépare du numéro Cinq du dit plan, et vingt trois pieds cinq pouces six lignes 2-7 sur la ligne du fond qui le sépare de la portion du terrain désignée au dit plan par le No 9.
3o. Une autre portion de terrain, située au faubourg Marigny, attenante à la précédente portion de terrain No 4, cette dernière portion désignée par le No 5 (mesure américaine) vingt trois pieds, trois pouces de face à la rue Marigny; cent pieds de profondeur de l'autre coté, sur la ligne qui le sépare du No 4 précédemment décrit, le même mesure de profondeur de l'autre coté sur la ligne qui le sépare de la portion de terrain désigné par le No 6, et vingt trois pieds cinq pouces, 6 lignes et 2-7, de la ligne du fond qui le sépare de la portion de terrain désigné par le No 9, au même plan. Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.   FRED. BUISSON.
15 août   shérif.

AVIS AU PUBLIC.
LE Dr. Stephen H Bardach de Pologne, qui vient s'établir ici, offre ses services aux citoyens, pour pratiquer dans la médecine, chirurgie et accouchement
Docteur B. a exercé à Vienne, Paris et dans les principaux hopitaux d'Europe, avec beaucoup de succès et depuis deux années il pratique à Natchitoches. Il espère donc mériter la confiance des citoyens de la Nouvelle Orléans.
Sa demeure est rue Royale no. ...
Consultations chez lui depuis midi jusqu'à 3 heures

A VENDRE.—Un lot considérable de chaudières et moulins à sucre; s'adresser à Mr.
9 juil   BERNARD MARIGNY.

A VENDRE—Des terrains situés à Mandeville, et plusieurs grands îlets, propres à faire des jardins, s'adresser à
13 juil   B MARIGNY

AVIS—Les propriétaires de terres situées dans la paroisse de Plaquemines, et qui n'y résident pas, et sur lesquelles il n'y a personne pour les représenter sont notifiées par ces présentes que la note des travaux annuels ordonnés par le Syndic, conformément aux réglemens de police de cette paroisse, à faire aux levées et chemins de leurs terres, se trouve déposée en mon office pour recours, que lesdits travaux devront être commencés le 1er septembre et finis le 1er décembre 1836, sous peine d'une amende qui n'excèdera pas trois cents piastres.
Paroisse de Plaquemines le 27 août 1836
31 août   G LEONARD, Juge.

Manufacture de Clous de Phœnix et Cumberland, Pennsylvanie.
LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux négocians et importeur de quincaillerie de la Nouvelle Orléans, qu'ils tiennent constamment en magasin au no 203, rue du marché à Philadelphie, un vaste assortiment de clous coupés assortis depuis 3 pouces jusqu'à 7, dont la vente et la livraison seront faites aux conditions les plus avantageuses, et l'expédition ... avec la plus grande ponctualité.
Ces clous sont fabriqués dans leurs manufactures connues dans le monde commercial l'une sous le nom de Phœnix, et l'autre sous celui de Cumberland.
Les barils et barillets sont tous estampés; ceux qui sont marqués Phœnix contiennent des clous *Flat grips*; ceux qui sont marqués Cumberland contiennent des clous *Edge grips*.
Depuis longtemps ces clous sont favorablement connus et fort estimés dans le commerce, comme aussi des constructeurs, et il est probable que leur réputation s'est étendue jusqu'au marché de la N. Orléans
REEVES & WHITAKER,
27 mai—6m   No. 203, Market st. Philadelphie.

BEURRE—50 barils mess, et 200 barils prime, salé à Albany, (N. Y.) dernièrement reçus et à vendre par   HARROD & QUARLES,
21 août   rue de la Douane, no 24.

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co., offrent en vente:
... Sucre brute de la Havane;
... do do blanc do;
... Caffé vert de Cuba;
150 balles Tabac en feuilles, (Vuelta Abajo);
600 milliers Cigarres supérieurs;
Amandes sans coques en barils et caisses.
31 août